

**PV FM de la séance du Conseil communal du lundi 26 janvier 2015 à 20 heures**

**Présents :**

<b>NOMS – PRENOMS</b>	<b>Présence</b>
ANSAY Françoise	
PIERSON Noémie	<b>Excusée</b>
DEGLIM Marcel	
DEPAYE Alexandre	
DUBOIS Dany	Sort pour le point 4
GILON Christophe	
HANSOTTE Pascal	
HELLIN Didier	
HERBIET Cédric	
HONTOIR Céline	<b>Excusée</b>
HUBRECHTS René	
KALLEN Rosette	
LAMBOTTE Marielle	
LIXON Freddy	<b>Excusé</b>
MOYERSON Benoît	
<b>Directeur Général,</b>	<b>MIGEOTTE François</b>

**Le Conseil,**  
Séance publique

**1. COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE BOURGMESTRE**

Néant

**2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 22 DECEMBRE 2014 – DECISION**

Vu le CDLD, et en particulier l'article l1122-16 ;  
A l'unanimité des membres présents ;  
Le procès-verbal du Conseil communal du 22.12.2014 est approuvé.

**3. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION PAR LES AUTORITES DE TUTELLE DU REGLEMENT TAXE 2015 SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET Y ASSIMILES – PRISE D'ACTE**

Vu l'arrêté du Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle pouvoirs locaux, action sociale et santé – Département de la gestion et des finances des pouvoirs locaux – Le Ministre des pouvoirs locaux de la ville, du logement et de l'énergie – du 5 janvier 2015 ;  
Le Conseil  
PREND ACTE de l'approbation de la tutelle, à l'exception de l'article 3 point 3, concernant le règlement taxe 2015 sur la collecte et le traitement des déchets ménagers et y assimilés voté en séance du Conseil communal en date du 27 octobre 2014.

Monsieur Dany Dubois quitte à la séance pour le vote de ce point.

**4. CPAS – CREATION D'UN SERVICE DE TUTEUR EN ENERGIE AU SEIN DU CPAS EN PARTENARIAT AVEC LE CPAS DE FERNELMONT – APPROBATION**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L 1122-30 ;

Vu l'article 60§6 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale visant la création d'un nouveau service par le Centre ;  
Vu la délibération du Comité de concertation commune-CPAS du 19 décembre 2014 prévoyant la création d'un service de « Tuteur énergie » au sein du CPAS en collaboration avec le CPAS de FERNELMONT ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, établie en sa séance du 16 décembre 2014 prévoyant la mise en place d'un service de « Tuteur énergie » au sein du CPAS d'OHEY en collaboration avec le CPAS de FERNELMONT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 à concurrence de prestations à hauteur d'un mi-temps par CPAS ;  
Attendu que dans ce cadre, le CPAS d'OHEY s'engage à rétribuer le CPAS de FERNELMONT annuellement de la moitié des frais engagés par ce CPAS pour le fonctionnement du service en cause ;  
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale, établie en sa séance du 20 janvier 2015 approuvant la convention de partenariat entre le CPAS de FERNELMONT et le CPAS d'OHEY pour le service commun « Tuteur-énergie » ;  
Vu l'avis de légalité N°1/2015 rendu par Monsieur le Directeur financier du CPAS, Monsieur Jacques GAUTIER, le 15 janvier 2015 sur cette création de service qui est favorable conformément à l'article 46, §2, 6° de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;  
Vu l'article L 1122-19, 2° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Monsieur Dany DUBOIS, Président du CPAS quitte la séance ;  
Après en avoir délibéré ;  
A l'unanimité des membres présents,  
APPROUVE  
la délibération du Conseil de l'Action Sociale établie en sa séance du 16 décembre 2014 prévoyant la mise en place d'un service de « Tuteur énergie » au sein du CPAS d'OHEY en collaboration avec le CPAS de FERNELMONT à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **5. TRAVAUX - REMPLACEMENT DE LA CANALISATION REPRENANT LES EAUX USEES RUE DE REPPE A OHEY - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;  
Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;  
Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;  
Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;  
Vu la décision du Collège communal du 21 octobre 2013 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "REMPLACEMENT DE LA CANALISATION REPRENANT LES EAUX USEES RUE DE REPPE A OHEY" à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant le cahier des charges N° EG-13-1485 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;  
Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit actuellement au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160 (n° de projet 20150006) mais qui sera transféré, par voie de modification budgétaire à l'article 421/73160 (n° de projet 20130078) et sera financé par **prélèvement sur le fonds de réserve** ;  
Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 janvier 2015 – avis n° 1-2015;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE,

**Article 1er** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° EG-13-1485 et le montant estimé du marché "REMPLACEMENT DE LA CANALISATION REPRENANT LES EAUX USEES RUE DE REPPE A OHEY", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 28.000,00 € hors TVA ou 33.880,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par un crédit actuellement inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/73160 (n° de projet 20150006) mais qui sera transféré, par voie de modification budgétaire à l'article 421/73160 (n° de projet 20130078).

## **6. TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2015 (LOTS 1 ET 2) - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 12 janvier 2015 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2015 (Lots 1 et 2)" à SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant le cahier des charges N° CV-14036 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - Rue de la Béole et rue Sur Les Sarts), estimé à 179.925,00 € hors TVA ou 217.709,25 €, 21% TVA comprise

\* Lot 2 (Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - rue de Baya), estimé à 57.430,00 € hors TVA ou 69.490,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 237.355,00 € hors TVA ou 287.199,55 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007) et sera financé par emprunt ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget et après ouverture des offres, soit le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ou un seul lot sera attribué ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 janvier 2015 – avis n° 4 -2015;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE

**Article 1er** : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 2** : D'approuver le cahier des charges N° CV-14036 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'ENTRETIEN DE LA VOIRIE EN 2015 (Lots 1 et 2)", établis par l'auteur de projet, SERVICE TECHNIQUE PROVINCIAL, Chaussée de Charleroi 85 à 5000 NAMUR. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 237.355,00 € hors TVA ou 287.199,55 €, 21% TVA comprise, réparti en 2 lots :

- \* Lot 1 (Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - Rue de la Béole et rue Sur Les Sarts), estimé à 179.925,00 € hors TVA ou 217.709,25 €, 21% TVA comprise
- \* Lot 2 (Travaux d'entretien de la voirie en 2015 - rue de Baya), estimé à 57.430,00 € hors TVA ou 69.490,30 €, 21% TVA comprise ;

**Article 3** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-60 (n° de projet 20150007).

**Article 5** :

Ce crédit fera l'objet, si nécessaire après ouverture des offres, d'une prochaine modification budgétaire, dans l'éventualité où le montant total des offres les mieux disantes pour les 2 lots serait supérieur au crédit budgétaire disponible et que le Collège Communal souhaiterait néanmoins attribuer les 2 lots, étant entendu qu'il se réserve le droit de n'attribuer qu'un seul lot.

## **7. TRAVAUX – FOURNITURE ET LIVRAISON DE TUYAUX EN BETON – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, ainsi que les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-128 relatif au marché "Fourniture et livraison de tuyaux en béton" établi par le Service du Développement territorial ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-53 (n° de projet 20150010) et sera financé par fonds propres ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er** :

De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché et de confier au Collège la gestion du dossier..

**Article 2** :

D'approuver le cahier des charges N° 2015-128 et le montant estimé du marché "Fourniture et livraison de tuyaux en béton", établis par le Service du Développement territorial. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise.

**Article 3** :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 421/731-53 (n° de projet 20150010).

**Article 4 :**

De transmettre la présente décision pour suivi à Madame Catherine Henin et à Messieurs Marc Dechamps et Marc Crucifix.

**8. ENERGIE – ECOLE DE HAILLOT – AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES E TRAVAUX DE RESTAURATION – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHE - DECISION**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 24 novembre 2014 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "ECOLE DE HAILLOT - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET TRAVAUX DE RESTAURATION" à INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant le cahier des charges N° BT-14-1808 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 406.009,19 € hors TVA ou 491.271,12 €, 21% TVA comprise;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (partie GC – Gros-œuvre – Electricité – Chauffage), estimé à 394.195,35 € hors TVA ou 476.976,37 € TVAC

\* Lot 2 (Peintures), estimé à 11.813,84 € hors TVA ou 14.294,75 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par REGION WALLONNE - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment Durable - Direction des Bâtiments Durables, Chaussée de Liège 140-142 à 5100 JAMBES/NAMUR, et que le montant provisoirement promis le 13 juin 2014 s'élève à 209.961,20 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20130021) et sera financé par emprunt/subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget et après ouverture des offres, soit le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ou un seul lot sera attribué ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 31 décembre 2014 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 14 janvier 2015 – avis n° 2-2015;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE,

**Article 1er :** De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

**Article 2 :** D'approuver le cahier des charges N° BT-14-1808 et le montant estimé du marché "ECOLE DE HAILLOT - AMELIORATION DES PERFORMANCES ENERGETIQUES ET TRAVAUX DE RESTAURATION", établis par l'auteur de projet, INASEP, Rue des Viaux 1B à 5100 NANINNE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 406.009,19 € hors TVA ou 491.271,12 €, 21% TVA comprise réparti comme suit :

\* Lot 1 (partie GC – Gros-œuvre – Electricité – Chauffage), estimé à 394.195,35 € hors TVA ou 476.976,37 € TVAC

\* Lot 2 (Peintures), estimé à 11.813,84 € hors TVA ou 14.294,75 €, 21% TVA comprise ;

**Article 3** : De veiller au traitement administratif du dossier afin d'obtenir les subventions pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire RW - UREBA.

**Article 4** : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national.

**Article 5** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, article 722/723-60 (n° de projet 20130021).

**Article 6** : Ce crédit fera l'objet, si nécessaire après ouverture des offres, d'une prochaine modification budgétaire, dans l'éventualité où le montant total des offres les mieux disantes pour les 2 lots serait supérieur au crédit budgétaire disponible et que le Collège Communal souhaiterait néanmoins attribuer les 2 lots, étant entendu qu'il se réserve le droit de n'attribuer qu'un seul lot.

### **9. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE PERWEZ – COMPTE 2013 – AVIS**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le compte de l'exercice 2013 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Perwez, et présenté comme suit :

* Recettes	56.096,87 €
* Dépenses	15.563,77 €
* Boni	40.533,10 €

Attendu que de ce fait le résultat final exprime un boni de 40.533,10 € ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

EMET

un avis favorable sur le compte de l'exercice 2013 de la Fabrique d'Eglise de Perwez.

Le supplément à charge de la Commune s'élève à 11.779,27 €.

### **10. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE DE PERWEZ – BUDGET 2015 – AVIS**

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le Temporel des Cultes;

Vu les articles L1122-30 et L 1321-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le budget de l'exercice 2015 approuvé par le Conseil de Fabrique d'Eglise de Perwez en date du 12 décembre 2014, et présenté comme suit :

* Recettes	13.422,00 €
* Dépenses	13.422,00 €
* Part communale	14.206,73 €

Après en avoir délibéré;

Par

Par 9 voix POUR (Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Alexandre Depaye)

Deux abstentions (M. Didier Hellin et Benoît Moyersoën)

Et une voix contre (Marcel Deglim)

EMET

un avis favorable sur le budget de l'exercice 2015 présenté par la Fabrique d'Eglise de Perwez.

La participation communale s'élève 9.917,88 €.

### **11. CULTE – FABRIQUE D'ÉGLISE D'EVELETTE - RENOUVELLEMENT DE LA PETITE MOITIE DU CONSEIL DE FABRIQUE ET DESIGNATION DU PRESIDENT, DU SECRETAIRE, ET DE LA TRESORIERE DU BUREAU DES MARGUILLIERS – AVIS**

Vu le procès-verbal reçu en date du 6 janvier 2015 du Conseil de Fabrique d'Eglise d'Evelette établi le 6 avril 2014, relatif au renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église d'Evelette;

Attendu que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Evelette a désigné Madame Ernestine CHESSEAU et Monsieur Frédéric VANESSE comme membres du Conseil de fabrique pour un terme de six ans qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2020 ;

Attendu que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Evelette a nommé Monsieur Joseph TASIAUX comme Président du Conseil et Monsieur Jean-Pierre DEWEZ comme Secrétaire du Conseil ; l'un et l'autre pour une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2015 ;

Attendu que le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'Eglise d'Evelette a également nommé Monsieur Joseph TASIAUX comme membre du bureau des marguilliers pour un terme de 3 ans qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2017 ;

Attendu qu'il a également été procédé à l'élection du Président, Secrétaire et Trésorier du Bureau des marguilliers de la Fabrique d'Eglise d'Evelette en date du 6 avril 2014 et que le résultat est le suivant :

- Monsieur Joseph TASIAUX – Président du Bureau des marguilliers
- Monsieur Jean-Pierre DEWEZ – Secrétaire du Bureau des marguilliers
- Madame Nicole STOFFE – Trésorière

Ces trois nominations ont été faites pour une année qui prendra fin le premier dimanche d'avril 2015

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

Par

Par 11 voix POUR (Pascal Hansotte, Rosette Kallen, Françoise Ansay, Marielle Lambotte, René Hubrechts, Christophe Gilon, Cédric Herbiet, Dany Dubois, Alexandre Depaye, Marcel Deglim et Benoît Moyersoën)

Et une abstention (M.Didier Hellin)

EMET

un avis **favorable** sur le renouvellement de la petite moitié du Conseil de Fabrique de l'église d'Evelette ainsi que sur la désignation du Président, du Secrétaire et de la trésorière du Bureau des marguilliers.

## **12. A.I.S. ANDENNE CINEY – POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 11 FEVRIER 2015 – DÉCISION**

Considérant l'affiliation de la Commune d'OHEY à l'Intercommunale AIS Andenne Ciney ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale le 11 février 2015 par lettre datée du 9 janvier 2015 ;

Vu le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale susdite, libellé comme suit  
1. Modification des statuts de l'AIS Andenne Ciney

Vu la décision du conseil communal du 28/01/2013 de désigner Mme Françoise Ansay afin de représenter la Commune d'Ohey durant l'actuelle législature ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Considérant que, dans cet esprit, il importe que le Conseil Communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

**Article 1 : APPROBATION**

**POINT INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

**Modification des statuts de l'AIS Andenne Ciney**

A l'unanimité des membres présents,

**APPROUVE** ce point.

**Article 2** : De charger la déléguée à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal en sa séance du 26 janvier 2015, pour le point de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 11 février 2015.

**Article 3** : Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale AIS Andenne Ciney
- à la tutelle
- A la déléguée

Question des conseillers

Un conseiller suggère que les chicanes en plastique disposées de façon temporaires sur diverses voiries de la Commune afin de ralentir la circulation soient retirées, notamment afin de faciliter le travail des déneigeurs.

Un conseiller indique avoir pris connaissance des questions de santé soulevées par les systèmes de sèche-mains qui disposent d'une ventilation vers le haut. Il conviendra de vérifier les éventuels conseils d'utilisation à donner en la matière.